ASSOCIATION MUSICALE D'IRIGNY

ADULTE

RE-INSCRIPTION ANNEE 2017 / 2018 (1)

A renvoyer avant le 30 juin, accompagnée du règlement de l'adhésion annuelle de 16 € (par famille)

Je maintiens mon inscription : ☐ Oui ☐ Non

Nom : ……. Prénom : ……...

Adresse d'envoi du courrier : ……..……..……..……..

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : ……...

Téléphones Fixe : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Mobile : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Professionnel : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

E-mail : ……

Profession : ……..

INSCRIPTION :

Formation musicale : ☐ Oui ☐ Non Instrument : ☐ Oui ☐ Non Chant/Chorale : ☐ Oui ☐ Non

---

Instrument pratiqué en **2016 / 2017 : ……**

Vos remarques : ……

……

……

……

……

Adhésion annuelle 16 € par famille (2), à régler le jour de l'inscription

---

- Possibilité de régler les frais de scolarité par chèques vacances ou prélèvements bancaire

- Votre attention est attirée sur l'importance de ces ré-inscriptions qui permettent à l'école d'établir le planning et de garantir les meilleures conditions d'accueil possibles pour la prochaine année.

Date : …… / …… / …… Nom : …… Prénom : …… Signature : ……..

---

(1) Toute inscription aux enseignements de l'école est annuelle. Les frais de scolarité sont dus pour la totalité de l'année scolaire.
(2) Ne comprend pas les frais de scolarité.

Extraits du règlement intérieur de l'Ecole de Musique :

- **Titre VI – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES -** L'école est amenée à détenir, pour son fonctionnement, des données personnelles sur les élèves et leurs représentants légaux. Ces données font l'objet de traitements informatiques déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL).
Les informations collectées sont exclusivement destinées à l'administration interne de l'association ou de l'école. Elles sont communiquées uniquement aux autorités de tutelle.
En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les élèves adultes, ou le représentant légal des élèves mineurs, exercent le droit de consultation et de rectification des données personnelles les concernant, auprès du secrétariat de l'école.

- **Titre VII – DROIT A L'IMAGE –** Les participants aux activités auxquelles prend part l'Ecole de Musique acceptent le principe de diffusion par l'association de la représentation de toutes images sur lesquelles ils pourraient figurer, dans un but de valorisation de la musique et de promotion de l'association et/ou de l'école.